



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Dix-Huit Février

A LA REQUETE DE :

GARANCE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité et mutuelle relevant du livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 391 399 227 dont le siège social est situé au 51 rue de Châteaudun, 75442 Paris Cedex 09, prise en la personne de **Monsieur Romain PIZZO, direction des affaires juridiques.**

LEQUEL M'A REQUIS ET EXPOSE :

« *Que la société requérante organise un jeu concours intitulé « **GARANCE PARRAINAGE** » se déroulant du **3 mars au 31 aout 2025 inclus.***

*Que je suis requis **d'enregistrer ce jour** en mon Etude le règlement de concours.*

Qu'il m'est remis à cette fin un exemplaire de ce règlement dont une copie est insérée au présent procès-verbal ».

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, soussigné, Pierre-Laurent LAZIMI, Commissaire de Justice au sein de la SELARL PIERRE-LAURENT LAZIMI (PLL), société Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal Judiciaire de Paris, dont le siège social est sis à Paris 17ème, 29 boulevard Pereire, y demeurant,

Certifie avoir enregistré ce jour en mon Etude le règlement du jeu concours intitulé « **GARANCE PARRAINAGE » se déroulant du **3 mars au 31 aout 2025 inclus.****



Règlement du jeu : « Garance Parrainage »

Article 1 : Objet de l'opération

« Garance » organise une opération parrainage intitulée « Garance Parrainage », permettant à tout adhérent Garance et tout assuré Garance Retraite dit « Parrain » de parrainer un nouvel adhérent / assuré dit « Filleul », selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 3 mars au 31 août 2025 inclus. L'éligibilité au parrainage des nouvelles adhésions est soumise à une signature de la demande d'adhésion entre le 3 mars au 31 août 2025 inclus. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler cette opération de parrainage. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'opération

Cette opération s'applique pour les nouvelles adhésions aux contrats assurés par Garance, exception faite des contrats CELEBEA VIE, ainsi que pour les nouvelles souscriptions aux contrats assurés par Garance Retraite.

Article 4 : Conditions d'éligibilité pour participation au jeu concours en tant que parrain et filleul

Parrain : Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat GARANCE en vigueur à la date de la signature du bulletin d'adhésion du filleul et à la date d'attribution de la récompense et/ou du tirage au sort. Le Parrain doit également disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide. Le Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.

Filleul : toute personne physique, résidente fiscale française, qui n'est pas déjà adhérente de Garance peut être parrainée. Pour être éligible à la récompense et au tirage au sort, le filleul doit être majeur, adhérent aux dates définies à l'article 6 et disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide.

Les salariés Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls, mais ils ne peuvent pas participer au tirage au sort. Les salariés Garance ne peuvent pas être Filleuls.

Les délégués et administrateurs de Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls, mais ils ne peuvent pas participer au tirage au sort. Les délégués et administrateurs de Garance ne peuvent pas être Filleuls.

Article 5 : Modalités de l'opération

Les adhérents remplissant les conditions pour être Parrain sont informés de l'opération par courriel et recevront leur code Parrain par ce biais.

Pour participer à l'opération, le Filleul doit indiquer, lors de son adhésion, les informations relatives à son Parrain : nom, prénom, et code parrain.

Le parrainage est validé lorsque l'adhésion du filleul répond à toutes les conditions exposées.





Article 6 : Récompenses et tirage au sort

Dans le cadre de cette opération, deux types de lots sont proposés :

1 – Des récompenses accordées aux Parrains sous forme de crédits « Illicado » et en fonction du nombre de parrainages effectivement réalisés, à savoir :

Nombre de parrainages effectivement réalisés	Montant de la récompenses
De 1 à 2 parrainages inclus	30 € par parrainage
De 3 à 5 parrainages inclus	50 € par parrainage
A partir de 6 parrainages	70 € par parrainage

Les Filleuls seront récompensés d'un montant de 30€ (par filleul) sous forme de crédits « Illicado ».

Les crédits Illicado sont des cartes cadeaux dématérialisées d'enseignes partenaires Illicado ou multi-enseignes Illicado d'une valeur marchande de 50 euros valable 1 an dans plus de 25 000 magasins et 55 sites internet. Pour plus d'informations se rendre sur www.illicado.com.

Les dates auxquelles le nombre de parrainages effectivement réalisés seront comptabilisés par Garance seront les : 30 mai 2025 et le 31 août 2025.

Le 31 août 2025 est la date de fin de l'opération : si le Parrain a dépassé l'un des seuils listés dans le tableau ci-dessus, un réajustement de sa récompense (différence entre la récompense déjà versée et le montant total lié aux parrainages effectués) sera versé au Parrain.

2 – Un tirage au sort aura lieu le 8 septembre 2025, en présence et sous contrôle de Maître LAZIMI, huissier de justice, 29 boulevard Pereire 75017 Paris, auprès de qui le règlement a été déposé, afin de déterminer les gagnants des récompenses présentées ci-dessous.

Les gagnants seront :

6 gagnants tirés au sort (3 Parrains et 3 filleuls – Les salariés, délégués et administrateurs de Garance sont exclus de ce tirage au sort) qui recevront chacun :

- un bon voyage « Fairmoove » d'une valeur marchande de 500€ valable 3 ans pour le nombre de voyages et de personnes souhaités.

La liste des parrains et filleuls éligibles au tirage au sort sera arrêtée le 30 juin 2025.

Article 7 : Données personnelles

GARANÇE, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du Parrain et du Filleul dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion du jeu concours afin de récompenser les Parrains et Filleuls.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de GARANCE d'utiliser un dispositif de parrainage dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture du jeu concours.

Les données sont partagées avec l'étude de Maître LAZIMI, huissier de justice, 29 boulevard Pereire 75017 Paris, désignant les gagnants, ainsi qu'avec les services internes et les filiales de GARANCE.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition

traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation- DPO GARANCE, Château-dun 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance.com

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr





Article 8 : Droit applicable et litiges

La participation au jeu implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse GARANCE – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.



Telles sont mes constatations et les déclarations qui me sont faites ;

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Pierre-Laurent LAZIMI

Huissier de Justice

